

| EFFECTIFS | ENTREPRISE |
|--|--|
| Nombre de salariés (présents le dernier jour du trimestre hors apprentis) <input style="width: 40px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/> | ① |
| Nombre d'apprentis <input style="width: 40px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/> | |
| SI VOUS N'AVEZ VERSE AUCUN SALAIRE, pour cette période, cochez la case ci-contre <input type="checkbox"/> MOTIF DATE ___/___/___ | |
| Total brut des salaires avant tout abattement A* ② <input style="width: 60px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/> | Total des salaires plafonnés déclarés à URSSAF B* ③ <input style="width: 60px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/> |
| Déclaration de salaires du | N° Adhérent |

Bordereau d'appel de cotisations

A retourner à la Caisse avec le règlement avant le

Trimestre :

| COTISATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES | SALAIRES | | TAUX | COTISATIONS |
|---|---|----------|--------|---|
| CONGES PAYES ④ | <input style="width: 60px; height: 20px;" type="text"/> | | 20.55% | <input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/> |
| INTEMPERIES GO ⑤ ⑥ | <input style="width: 60px; height: 20px;" type="text"/> | -70 884 | 0.76% | <input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/> |
| O.P.P.B.T.P ⑦ | <input style="width: 60px; height: 20px;" type="text"/> | X 1.1314 | 0.11% | <input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/> |
| O.P.P.B.T.P Intérimaire ⑧ | <input style="width: 60px; height: 20px;" type="text"/> | X11.10 | 0.11% | <input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/> |
| COTISATIONS PROFESSIONNELLES ** | | | | |
| COTISATIONS PROFESSIONNELLES (2) ⑨ | <input style="width: 60px; height: 20px;" type="text"/> | | | <input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/> |
| | <input style="width: 60px; height: 20px;" type="text"/> | | | <input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/> |
| | <input style="width: 60px; height: 20px;" type="text"/> | | | <input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/> |
| | <input style="width: 60px; height: 20px;" type="text"/> | | | <input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/> |
| | <input style="width: 60px; height: 20px;" type="text"/> | | | <input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/> |
| | TOTAL COTISATIONS | | | <input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/> |
| | | | | <input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/> |
| * Zones obligatoires | TOTAL A REGLER | | | <input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/> |

Date, Cachet et signature



① Effectif :

- Nombre de salariés, hors apprentis, présents à l'effectif le dernier jour du trimestre. Inclure les salariés en congés, ou malades, à rectifier le cas échéant

- Nombre d'apprentis que vous employez, qu'ils soient déclarés ou non à la Caisse, à rectifier le cas échéant.

Si vous n'avez pas employé de salariés au cours de la période de déclaration, cocher la rubrique et compléter le motif et la date.

② Total brut des salaires avant tout abattement : total des rémunérations de l'ensemble du personnel telles que définies dans la base de cotisations « Congés Payés » **sans abattement professionnel.**

③ Total des salaires plafonnés déclarés à l'URSSAF : représente les salaires plafonnés déclarés à l'URSSAF (Tranche A). Cette rubrique sert au calcul des cotisations Intempéries. Voir paragraphe ci-dessous : **⑤ Intempéries**

④ Congés Payés : Sont à déclarer : (*pour les apprentis avec cotisation « Congés Payés » : Salaire total brut x 20,55%*)

Les salaires bruts totaux avant tout abattement (notamment à titre de frais professionnels) ; appointements mensuels ; heures normales, supplémentaires, de nuit, de casse-croûte, repos compensateurs légal et conventionnel, de recherche d'emploi, de délégation, de route ou d'amplitude ; Appointements et commissions sur ventes des commerciaux non VRP ; Compléments conventionnels MNP, MP, AT payés aux ETAM-IAC dans la limite de 90 jours ; Compléments maternité conventionnels aux ETAM-IAC ; Compléments accident de trajet payés aux ETAM-IAC, Rémunérations congés naissance - adoption - mariage - décès - jours fériés, Indemnités de préavis effectué ou non effectué ; Rémunération versée par l'Employeur due au bénéfice d'un congé individuel de formation (CIF) assimilé à une période de travail effectif pour la détermination des droits à congés annuels ; Salaires maintenus bénévolement en cas de ralentissement d'activité ; Chèques vacances (contributions Employeur) ; Chèques déjeuner au-delà de la part défiscalisable, Compléments non conventionnels MNP, MP, AT payés aux ETAM-IAC par accords d'entreprises, Primes (énumération non exhaustive ci-après) : *Amplitude - Ancienneté - Assiduité - Astreinte - Béton - Chantier - Chargement - Déchargement - Concasseur - Danger - Dépannage - Eau - Echafaudage - Enrobés - Entretien et sécurité - Fidélité - Fin de Contrat à Durée Déterminée (CDD) - Fin de chantier - Précarité - Fin d'année - Fonction - Galeries - Gardiennage - Géographique - Gravillonnage - Habillement - Déshabillage - Hauteur - Malaxeur - Marteau-Piqueur - Non-accident - Pose de Bordures - Productivité - Ramonage - Rapport - Rendement - Responsabilité - Résultat - Site - Tacot - Travaux incommodes ou pénibles - Travaux insalubres.*

Sont à exclure les sommes n'ayant pas le caractère de salaires :

Allocations versées dans le cadre du droit individuel à la formation (DIF) accomplie en dehors du temps de travail ; 13^{ème} mois donné pour l'année entière période de travail et période de congés confondues ; Prime exceptionnelle de Mariage ou de Naissance ; Intéressement et réserve de participation ; Sommes versées annuellement par l'Employeur pour chaque salarié à un plan d'épargne d'entreprise ; Indemnités représentatives d'un remboursement de frais : prime de paniers, de transport, de repas, de trajet ; Compléments conventionnels MNP, MP, AT payés aux ETAM-IAC et Ouvriers au-delà de 90 jours ; Compléments conventionnels MNP, MP, AT payés aux Ouvriers ; Compléments maternité conventionnels aux Ouvrières ; Compléments accident de trajet payés aux Ouvriers ; Indemnités versées aux élèves et étudiants à l'occasion de stage avec convention ; Primes d'assurance vie, primes de participation à des régimes de retraite et/ou de prévoyance ; Départ en retraite volontaire ; Expatriation (sauf option de l'entreprise) ; Déplacement à l'étranger (sauf option de l'entreprise) ; Prime de salissure (dans la limite des conventions collectives) - Vêtement de travail ; Prime d'outillage ; Avantages en nature qui subsistent pendant le congé ; Grand déplacement - Chômage Intempéries 75% - Chômage partiel - Indemnité journalière de sécurité sociale - Licenciement (y compris pour inaptitude) - Indemnité de mise à la retraite - Stage d'école - Médaille (sous réserve de rester dans les limites d'exonération admises par le FISC) - Frais de route 8% ETAM (congés) conventionnel - Bons d'achat (part exonérable) - Indemnités transactionnelles - Aides et secours.

⑤ Intempéries : reporter les salaires plafonnés déclarés à l'URSSAF (③) compte tenu éventuellement de l'abattement de 10% admis pour le personnel non sédentaire. Tout le personnel, y compris les salaires des PDG, Directeurs Généraux de SA et gérants de SARL titulaires d'un contrat doivent être déclarés.

Sont exclus : les rémunérations perçues par les dirigeants pour leur mandat social, les salaires du personnel détaché à l'étranger.

Si l'effectif de l'entreprise est supérieur à 10 salariés (hors apprenti) : Base forfaitaire de l'apprenti à inclure.

Si l'effectif est inférieur ou égal à 10 (hors apprenti) : Pas de calcul de cotisations sur la base forfaitaire de l'apprenti.

Les apprentis et les salariés non déclarés pour la cotisation congés payés sont à exclure de la base.

⑥ Abattement Intempéries : le lissage de l'abattement global annuel est géré par notre Service Intempéries, le montant est de 70884 €uros pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012. Cet abattement est dégressif chaque trimestre de cette période selon l'assiette plafonnée que vous nous mentionnez. Pour les entreprises qui débutent ou cessent en cours d'exercice, l'abattement est appliqué au prorata du nombre de mois d'activité au cours de l'exercice.

⑦ L'affiliation à l'O.P.B.T.P. est obligatoire pour toutes les entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics, en fonction des critères retenus pour l'affiliation à la Caisse de Congés Payés.

- **Salariés (embauchés directement par l'entreprise) :** report de l'assiette des Congés Payés + majoration de 1.1314

- **Apprentis avec cotisation « Congés Payés » :** Base forfaitaire majorée du coefficient de 1.1314

Les apprentis et les salariés non déclarés pour la cotisation congés payés sont à exclure de la base.

⑧ O.P.B.T.P Travailleurs temporaires (travailleurs employés par l'intermédiaire d'une société d'intérim) : sont à déclarer le nombre d'heures facturées par la société d'intérim à laquelle l'entreprise recours multiplié par le salaire horaire forfaitaire de référence⁽¹⁾ x 0.11%

⁽¹⁾ **Fixé pour l'année 2011 à 11,10 par arrêté ministériel du 17/12/2010**

⑨ COTISATIONS PROFESSIONNELLES : il s'agit de cotisations liées à l'engagement de l'entreprise auprès de l'organisation professionnelle de son choix. Elles sont appelées par la Caisse de Congés Intempéries BTP et sont dues en raison de votre appartenance à l'organisation professionnelle mentionnée. Se reporter aux renvois en bas de la déclaration.